

N° 2025-155

**MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – AVENANT N°5  
AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCM VERSANTS D'AIME SANTÉ**

L'an deux mil vingt-cinq le 17 décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER),

M. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. BROCHE Richard, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

dont pouvoirs : 4

**Date de publication :** 23 décembre 2025 au 23 février 2026

Le Président rappelle qu'un bail commercial a été conclu entre le bailleur et le preneur en date du 6 avril 2016, stipulant les locaux loués au preneur et les conditions de location.

Ce bail a été successivement modifié par les avenants suivants :

- Avenant n°1 en date du 5/02/2018,
- Avenant n°2 en date du 23/10/2019 qui a annulé l'avenant n°1 en raison de son objet,
- Avenant n°3 en date du 16/12/2020 portant sur la définition des locaux mis à disposition de la SCM et sur la répartition des charges entre le bailleur et le preneur suite à l'installation du SSIAD et de l'ADMR, ainsi que sur l'indice de révision annuelle du loyer,
- Avenant n°4 en date du 14/05/2025 portant sur la suppression de la révision annuelle du loyer et sur le montant de celui-ci.

La nature du bail commercial demeure inchangée.

Une répartition plus intuitive et moins élevée des charges pour les professionnels de santé est définie dans l'avenant annexé.

Ces nouvelles conditions visent à inciter les professionnels de santé à maintenir leurs activités dans les locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire et ainsi à garantir une offre de soins sur le territoire.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant le montant des charges annuelles portés par les différents partenaires,

Considérant la nécessité pour la collectivité de garantir l'égalité d'accès aux soins pour tous les citoyens du territoire,

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, social et sanitaire,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à maintenir et développer une offre de soins de proximité sur le territoire,

Vu l'opportunité de maintenir une Maison de Santé pluri professionnelle permettant de regrouper des professionnels médicaux et paramédicaux dans un lieu unique et adapté,

Vu le bail commercial en date du 6 Décembre 2019 et les avenants n°1 en date du 5 Février 2018, n°2 en date du 23 Octobre 2019, n°3 en date du 16 Décembre 2020, n°4 en date du 14 Mai 2025

APPROUVE l'avenant n°5 au bail commercial conclu avec la SCM « Versants d'Aime Santé ».

AUTORISE le Président à signer le bail N°5 avec la SCM Versants d'Aime Santé.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI  
LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME LA PLAGNE CEDEX